

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du service de soutien à la projection opérationnelle de Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis)

NOR : INTJ1934921A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense, notamment son article R. 3225-4;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu l'arrêté du 2 janvier 2020 relatif aux attributions et à l'organisation du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale du Blanc (Indre);
Vu l'avis du comité technique de la gendarmerie nationale en date du 28 novembre 2019,

Arrête:

Article 1^{er}

Le service de soutien à la projection opérationnelle est chargé d'apporter, dans le respect du contrat capacitaire fixé par la direction générale de la gendarmerie et en lien avec les prestataires institutionnels, des solutions logistiques globales et cohérentes permettant d'assurer l'appui opérationnel des unités engagées dans des cadres exceptionnels ou de crise, sur le territoire national comme à l'étranger.

À ce titre, il effectue les missions telles que:

- subvenir aux équipements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions (dont les paquetages individuels, les matériels de mobilité, l'armement, les munitions, les matériels de protection et de maintien de l'ordre, ainsi que les matériels de stationnement);
- garantir la disponibilité des moyens projetables nationaux (dont l'acheminement, la maintenance, les achats relatifs aux besoins urgents);
- participer aux opérations en déployant des détachements logistiques temporaires et des modules d'appui au stationnement.

Article 2

Le service de soutien à la projection opérationnelle est organiquement rattaché au commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale.

Le centre de planification et de gestion des crises de la direction générale de la gendarmerie nationale exerce une autorité fonctionnelle sur son activité.

Article 3

Le service de soutien à la projection opérationnelle est placé sous l'autorité d'un officier supérieur de la gendarmerie.

Article 4

Pour l'exercice de ses attributions, le service de soutien à la projection opérationnelle est constitué notamment:

- d'une section intégrateur;
- d'une section opérateur;
- d'une armurerie de projection opérationnelle.

Article 5

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 2 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale,*
C. RODRIGUEZ